

REÇU LE

23 AOUT 2023

à

**MAIRIE DE
BAGNOLS SUR CEZE**

FEDERICI Christian
7 Rue du Languedoc
30200 Bagnols/Cèze

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE

de Bagnols/Cèze

Objet : Demande de rétrocession d'une voie privée ouverte à la circulation publique.

Monsieur le Maire,

Il a été édifié en 1971 le groupe d'habitation résidence Languedoc sur le lieu dit « Les Eyrieux », comprenant 16 lots à l'origine (numérotés de 1 à 20 sur le plan cadastral) et 4 lots indépendants, pourvus ultérieurement (numérotés de 13 à 19 sur le plan cadastral), desservi par la voie privée dite « Rue du Languedoc ».

Il est à noter la présence d'un immeuble d'habitation à usage social (numéroté 263 sur le plan cadastral), jouxtant la voie privée, mais n'ayant aucune emprise immobilière sur la dite voie.

Suite à l'approbation de la majorité requise des propriétaires et en tant que délégataire désigné, nous avons l'honneur de solliciter, selon la procédure de rétrocession à posteriori, le transfert à l'amiable (à titre gratuit) des parties communes de la voirie dite « Rue du Languedoc » cadastrée CE N° 128, comprenant la chaussée, les trottoirs et la zone de stationnement, à la municipalité de la ville de BAGNOLS-SUR-CEZE.

L'éclairage public (repéré BY) et la borne d'incendie (N°37) appartiennent déjà à la commune et les réseaux souterrains (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, gaz et électricité) aux gestionnaires concernés. Ces biens sont régulièrement entretenus.

Le revêtement routier est en béton bitumineux, l'entretien est fait par les services municipaux et les dernières réparations datent du mois de mai 2022. Il est à noter que depuis le nouveau plan de circulation de la ville, le trafic a notablement augmenté sur cette voie qui est parallèle à l'avenue du Bordelet et sert à présent d'exutoire aux avenue R.Salengro et rue C. Gayte.

Vous trouverez ci-joint l'accord signé de chacun des colotis, qui autorisent la rétrocession de cette parcelle de terrain à usage de voie de desserte ouverte à la circulation publique (titre IV-II-Article seizième du règlement et cahier des charges du groupe d'habitation), affectée à l'usage collectif et placée sous le régime de l'indivision forcée (titre I-III-Article troisième du règlement et cahier des charges du groupe d'habitation).

Avec nos remerciements anticipés pour votre décision, qui nous l'espérons sera favorable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

PJ :

- Décisions individuelles de rétrocession.
- Copie Plan de masse, PLU et extrait cadastral
- Extrait du règlement et cahier des charges du groupe d'habitations RESIDENCE LANGUEDOC
- Pouvoir de Délégation



Rue du Languedoc



Borne d'incendie

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE



Vue entrée sud



Vue entrée Nord



Zone de stationnement

TITRE PREMIER.- DESIGNATION DU GROUPE

I.- DESIGNATION DE L'ENSEMBLE

ARTICLE PREMIER.- le présent règlement s'applique à un groupe d'habitations qui sera édifié sur un terrain situé à BAGNOLS S/CEZE (Gard) lieudit les Eyrieux, cadastré section F n° 32Op, comprenant :

A.- Un terrain qui fera l'objet d'une propriété privative d'une superficie de huit mille sept cent quatre vingt dix mètres carrés composé de trois parcelles jointes entre elles par la voie de desserte en indivision ci-après énoncées, soit :

- une première parcelle d'une superficie de deux mille trois cent trente deux mètres carrés située à l'angle Nord Est du plus grand corps comprendra les lots un à quatre inclus et ci-après désignés,

- une deuxième parcelle d'une superficie de trois mille soixante seize mètres carrés située à l'angle Sud-Est du plus grand corps comprendra les lots cinq à dix inclus et ci-après désignés,

- et une troisième parcelle d'une superficie de trois mille trois cent quatre vingt deux mètres carrés située à l'angle Sud-Ouest du plus grand corps comprendra les lots onze à seize inclus et ci-après désignés.

Ce groupe projeté comprendra seize parcelles qui feront l'objet d'une propriété divise et sur lesquelles seront établis des villas avec leur jardin particulier qui couvriront la totalité des trois parcelles ci-dessus.

B.- Et les cinq cent vingt/millièmes (520/1000èmes) d'une parcelle de terrain à usage de voie de desserte d'une superficie de mille sept cent cinquante huit mètres carrés qui seront affectés à l'usage collectif de tous les occupants du groupe et placés sous le régime de l'indivision forcée, - étant ici indiqué que les quatre cent quatre vingt/millièmes de ladite voie restent la propriété de la S.C.I; RESIDENCE LANGUEDOC et dessert le surplus du terrain conservé par ladite société.

L'ensemble est figuré en un plan de masse dont un exemplaire est demeuré ci-annexé après mention.

II.- DESIGNATION DETAILLEE DES PARCELLES
FAISANT L'OBJET D'UNE PROPRIETE DIVISE

ARTICLE DEUXIEME.- Les parcelles faisant l'objet d'une propriété divise consistent en, savoir :

PARCELLE N° UN :

Un terrain d'une superficie de six cent quatre vingt un mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 32Op.

2ème Page

Pierre TARDIEU
NOTAIRE
BAGNOLS-S/CEZE

REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES
DU GROUPE D'HABITATIONS

CREE PAR LA S.C.I. RESIDENCE LANGUEDOC

-:-:-:-:-

L'an mil neuf cent soixante onze,
Et le quinze Février,
Pardevant Maitre Pierre TARDIEU, notaire à
BAGNOLS S/CEZE (Gard) soussigné,

ONT COMPARU :

Monsieur Jean François Marc BRAHIN, agent
général d'assurances, domicilié à Bagnols s/
Cèze, quartier du Bordelet,

Et Monsieur André GAUTHIEZ, ingénieur
chemin de Tribies, à Saint Hilaire de Brethmas
(Gard)

Agissant au nom et en qualité de gérants
statutaires avec pouvoir d'agir ensemble
et conjointement de la Société Civile
Immobilière RESIDENCE LANGUEDOC au capital
de vingt mille francs dont le siège social
est fixé à ALES, 3 rue du Tempéras (Gard)
constituée suivant acte reçu par Maitre
TARDIEU, notaire soussigné, le dix Novem-
bre mil neuf cent soixante dix;

Lesquels ont, par ces présentes, établi
ainsi qu'il suit le règlement et cahier des
charges du groupe d'habitations que la Soci-
été Civile Immobilière RESIDENCE LANGUEDOC
se propose d'édifier sur le terrain ci-après
désigné dont elle est propriétaire pour l'
avoir acquis en plus grand corps aux termes
de deux actes d'acquisition reçus par Maitre
TARDIEU, notaire soussigné, le dix Novembre
mil neuf cent soixante dix, respectivement
publiés l'un le dix Décembre suivant, volume
73 n°33 et l'autre le même jour dix Décembre
mil neuf cent soixante dix, volume 73 n°38
au deuxième bureau des hypothèques de NIMES.

Le permis de construire ce groupe d'ha-
bitations a été délivré par le Prefet du
Gard le vingt trois Septembre mil neuf cent
soixante dix et une photocopie demeurera ci-
annexée.

lère Page

Pierre TARDIEU
NOTAIRE
BAGNOLS-S/CEZE

PARCELLE N° DEUX :

Un terrain d'une superficie de cinq cent cinquante cinq mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE N° TROIS :

Un terrain d'une superficie de cinq cent treize mètres sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p

PARCELLE N° QUATRE :

Un terrain d'une superficie de cinq cent quatre vingt trois mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE N° CINQ :

Un terrain d'une superficie de quatre cent soixante six mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE N° SIX :

Un terrain d'une superficie de cinq cent trente huit mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE N° SEPT :

Un terrain d'une superficie de quatre cent soixante six mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

3ème Page

Pierre TARDIEU
NOTAIRE
BAGNOLS-S/CEZE



PARCELLE N° HUIT :

Un terrain d'une superficie de cinq cent trente huit mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE N° NEUF :

Un terrain d'une superficie de quatre cent six mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE N° DIX :

Un terrain d'une superficie de six cent soixante deux mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water closet, rangements et dégagement, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE N° ONZE :

Un terrain d'une superficie de six cent quarante trois mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements avec garage ou abri-voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE DOUZE :

Un terrain d'une superficie de quatre cent trente deux mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements avec garage ou abri voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin; le dit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE N° TREIZE :

Un terrain d'une superficie de cinq cent quatre vingt quatre mètres carrés sur lequel sera édiflée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée

4ème Page

Pierre TARDIEU
NOTAIRE
BAGNOLS-s/CÈZE



type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n°320p.

PARCELLE N° QUATORZE :

Un terrain d'une superficie de cinq cent quatorze mètres carrés sur lequel sera édifié une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

PARCELLE N° QUINZE :

Un terrain d'une superficie de six cent soixante quatorze mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n°320p.

PARCELLE N° SEIZE :

Un terrain d'une superficie de cinq cent trente cinq mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

III.- DESIGNATION DU TERRAIN PLACE SOUS LE REGIME DE L'INDIVISION FORCEE

ARTICLE TROISIEME.- Le terrain affecté à l'usage collectif et placé sous le régime de l'indivision forcée comprend uniquement les cinq cent vingt/millièmes indivis du sol de la voie de desserte désignée ci-dessus.

IV.- QUOTE-PART AFFERENTE A CHAQUE PARCELLE DANS LA COPROPRIETE DES PARTIES INDIVISEES

ARTICLE QUATRIEME.- Le terrain affecté à l'usage collectif appartiendra indivisément aux propriétaires ci-dessus désignées dans les proportions suivantes :

Page

CE DOCUMENT
EST UN
EXEMPLAIRE
DE LA
COPROPRIETE
DES PARTIES
INDIVISEES



Parcelle n° 1	647/10.000èmes
Parcelle n° 2	562/10.000èmes
Parcelle n° 3	543/10.000èmes
Parcelle n° 4	562/10.000èmes
Parcelle n° 5	653/10.000èmes
Parcelle n° 6	562/10.000èmes
Parcelle n° 7	674/10.000èmes
Parcelle n° 8	562/10.000èmes
Parcelle n° 9	543/10.000èmes
Parcelle n° 10	775/10.000èmes
Parcelle n° 11	747/10.000èmes
Parcelle n° 12	543/10.000èmes
Parcelle n° 13	585/10.000èmes
Parcelle n° 14	674/10.000èmes
Parcelle n° 15	716/10.000èmes
Parcelle n° 16	652/10.000èmes

TOTAL EGAL : 10.000/10.000èmes
 =====

TITRE II.- DISPOSITIONS D'INTERET PUBLIC CONCERNANT LA MISE EN ETAT ET L'USAGE DU GROUPE

I.- VOIES PRIVEES ET ALLEES DE DESSERTE.

ARTICLE CINQUIEME.- Les voies privées et allées de desserte seront mises en état de viabilité et équipées conformément aux dispositions du programme des travaux. Elles seront dotées de foyers lumineux.

II.- CLOTURES.

ARTICLE SIXIEME.- Les clôtures suivantes seront établies :

a) Clôture sur la voie intérieure.- La clôture sur la voie intérieure sera assurée par une barrière en bois de un mètre de hauteur.

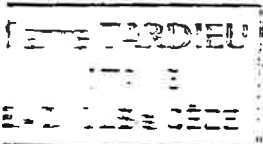
b) Clôture séparative des lots .- En vue de conserver le caractère d'ensemble de la composition les parcelles objet d'une propriété divisée seront séparées entre elles par un grillage de un mètre de hauteur, avec faculté pour les co-propriétaires de le doubler par une haie vive ne devant pas dépasser un mètre de hauteur.

c) Clôture avec les voisins et voies extérieures.- Le groupe sera clos sur les limites séparatives d'avec les voisins et les voies extérieures par un grillage de un mètre de hauteur.

III.- SERVITUDES D'ESTHETIQUE. LIMITATION DES CONSTRUCTIONS AUTORISEES.

ARTICLE SEPTIEME.- L'implantation des bâtiments, leur gabarit et leur unité esthétique sont définis par les plans ci-annexés. Leur construction pourra être réalisée, soit

Site Page



VIII.- BRUIT

ARTICLE DOUZIEME.- L'usage des appareils de radiophonie, phonographes, ou électrophones est autorisé, sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police et sous réserve également que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

Tout bruit ou tapage nocturne de quelque nature qu'il soit, alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur des locaux est formellement interdit s'il trouble la tranquillité des voisins.

IX.- ENSEIGNES

ARTICLE TREIZIEME.- Il ne pourra être placé, sur la façade des immeubles, aucun écriteau ou enseigne quelconque, tôle, réclame, lanterne, ou calicot.

TITRE III.- DISPOSITIONS D'INTERET PRIVE CONCERNANT L'USAGE DU GROUPE.

ARTICLE QUATORZIEME.- Les propriétaires de chaque parcelle auront le droit d'en jouir comme bon leur semblera à la condition de ne pas nuire aux droits des autres propriétaires, et des voisins et sous les réserves qui vont être ci-après formulées :

a) Occupation.- Les locaux d'habitation ne pourront être occupés que bourgeoisement ; néanmoins les professions libérales pourront être exercées à condition que l'exercice de ces professions ne nuise pas à la bonne tenue et à la tranquillité du groupe et sous réserve qu'il ne soit installé aucune clinique ni aucun laboratoire d'expériences. L'exercice d'un commerce ou d'une industrie est interdit. Les propriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité du groupe ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités, de leurs clients ou des gens à leur service.

b) utilisation des fenêtres et balcons.- Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres et balcons surplombant la voie publique ou les parties affectées à l'usage collectif.

c) Jardins.- Les jardins susceptibles d'être aperçus depuis la voie publique ou les espaces affectés à l'usage collectif devront être aménagés en jardins d'agrément et entretenus de façon à contribuer à la bonne tenue du groupe.

TITRE IV.- USAGE DES PARTIES PLACÉES SOUS LE RÉGIME DE L'INDIVISION FORCÉE.

I.- AFFECTATION A L'USAGE COLLECTIF. INDIVISION FORCÉE.

Page

LE BARRIEU
LE
LE BARRIEU



ARTICLE QUINZIEME.- Les terrains laissés dans l'indivision sont affectés à usage de passage et constitueront un ensemble dont chaque partie servira à l'utilité de tous les copropriétaires indistinctement.

Il sera établi sur les terrains indivis toutes les voies et toutes les canalisations souterraines ou aériennes qui pourront être utiles à l'usage normal et bourgeois de chacun des fonds compris dans le présent règlement sous réserve des seules autorisations administratives réglementaires.

Toutes ces installations seront à la disposition des propriétaires, copropriétaires ou occupants de tous les immeubles construits sur les fonds compris dans le présent groupe d'habitations. Elles seront également à la disposition des invités des mêmes personnes et des gens à leur service.

Les terrains laissés dans l'indivision sont affectés à titre d'accessoires indispensables, à l'usage commun de tous les immeubles construits sur les fonds compris dans le groupe d'habitations objet du présent règlement ainsi qu'au terrain conservé par la S.C.I. RESIDENCE LANGUEDOC. En conséquence, ces biens sont placés sous le régime de l'indivision forcée et toute partage ultérieur en est interdit, car il aurait pour effet d'entraver la destination des parties ainsi affectées à l'usage collectif et d'en rendre la jouissance, telle qu'elle a été ci-dessus prévue, impossible.

II.- VOIRIE.-

ARTICLE SEIZIEME.- Les voies et allées de desserte sont affectées à perpétuité à la circulation des piétons et des véhicules, notamment à celle des véhicules des services publics. Les voies pourront être utilisées par les voitures de tourisme appartenant aux occupants du groupe et par les voitures de livraison. Le stationnement de voitures sur les voies privées sera réglementé afin d'y permettre le passage des véhicules et notamment ceux des services de sécurité.

Il ne pourra sous aucun prétexte, être fait sur les voies et allées aucun dépôt de matériaux, marchandises, détritiques ou objet quelconques; toutefois, lors de la construction des bâtiments projetés ou s'il y a lieu d'effectuer par la suite des réparations importantes, les entreprises chargées de ces travaux pourront faire sur la voie des dépôts provisoires des matériaux, mais à la condition de rendre les voies libres dans les moindres délais après le déchargement.

Les copropriétaires des voies desservant le présent groupe d'habitations sont tenus de céder gratuitement le solde ces voies à première réquisition de l'Administration lors du classement des voies dans la voirie communale. L'acte constatant cette cession sera valablement

Page

M. TARDIEU
M. S. CÉZE

Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

..... NAVARRO Jean-Pierre

Demeurant rue du Languedoc, au :

..... N^o 1

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le... 26... septembre... 2022

Signature



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

CORDUAN Sylviane

Demeurant rue du Languedoc, au : 2

2 Rue du LANGUEDOC

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 22-09-2022

Signature



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

DEHE' Jeanne

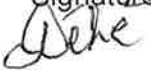
Demeurant rue du Languedoc, au :

n° 3

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le... 23/07/2024

Signature



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

MARCHANT Monique représentée par

Patrick MARCHANT tuteur

Demeurant rue du Languedoc, au : 4

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 7/10/22

Signature



Patrick MARCHANT

Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

Roux Christian

Demeurant rue du Languedoc, au :

5

RUE DU LANGUEDOC

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 11/10/2022

Signature



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

EYRAUD Micheline

Demeurant rue du Languedoc, au :

N°6

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE,
des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 24/09/2022

Signature

Eyraud

Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

FEDERICO Christian

Demeurant rue du Languedoc, au :

n° 7

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE,
des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 25 septembre 2022

Signature



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

Mohamed

08

Demeurant rue du Languedoc, au :

06

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le *29/09/2022*

Signature



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

SERRANO leña

Demeurant rue du Languedoc, au :

9 Rue du Languedoc

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 26/09/2022

Signature



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

.....Raymonde DUBOIS.....

.....

Demeurant rue du Languedoc, au :

.....10 rue du Languedoc.....

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE,
des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le.....25/09/22.....

Signature

RDubois

Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

PEUETIER Aubré

Demeurant rue du Languedoc, au :

12

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 11/10/2022

Signature



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

..... Fabienne FRÉMONT

.....

Demeurant rue du Languedoc, au :

..... 14 rue du Languedoc

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE,
des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le... 6 / 10 / 2022

Signature



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :

GOSAN Edt et Sytme

Demeurant rue du Languedoc, au :

n° 18

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 17 juin 2023

Signature



Pouvoir de délégation

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE

NOM Prénom	Demeurant rue du Languedoc	
NAVARRO Jean-Pierre	N° 1	
CORDUAN Sylviane	N° 2	
DÈHE Jeanine	N° 3	
MARCHAND Armand (Décédé) ^{Estimé} MARCHAND Ronique (Actuel) ^{MARCHAND}	N° 4	
Roux Christian	N° 5	
EYRAUD Micheline	N° 6	
FEDERICI Christian	N° 7	
Prkibe Mohamed	N° 8	
SERRANO Lena	N° 9	
DUBOIS Raymonde	N° 10	
	N° 11	
PEUÏER Andres	N° 12	
FRÉMONT Fabienne	N° 14	
	N° 16	
GOSAN Edi et Sylvie	N° 18	
(inhabité suite incendie) ABERKAN Hakim	N° 20	

Pouvoir de délégation

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE

S²LOW

Signature

NOM Prénom	Demeurant rue du Languedoc	
	N° 13	
	N° 13bis	
	N° 15	
Pension de famille les Bories : logements sociaux Association Riposte.	N° 17	
	N° 19	



Plan Local d'Urbanisme

Plan du cadastre de la ville de Bagnols-sur-Cèze

an cadastral de Bagnols-sur-Cèze

Parcelle CE128

Superficie : 1882 m²
 Section de parcelle : CE
 Numéro de parcelle : 128
 Date de création : 11/04/2002
 Dernière mise à jour : 30/07/2019
 Préfixe de parcelle : 000



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE



PLAN DE MASSE

Réalisation :

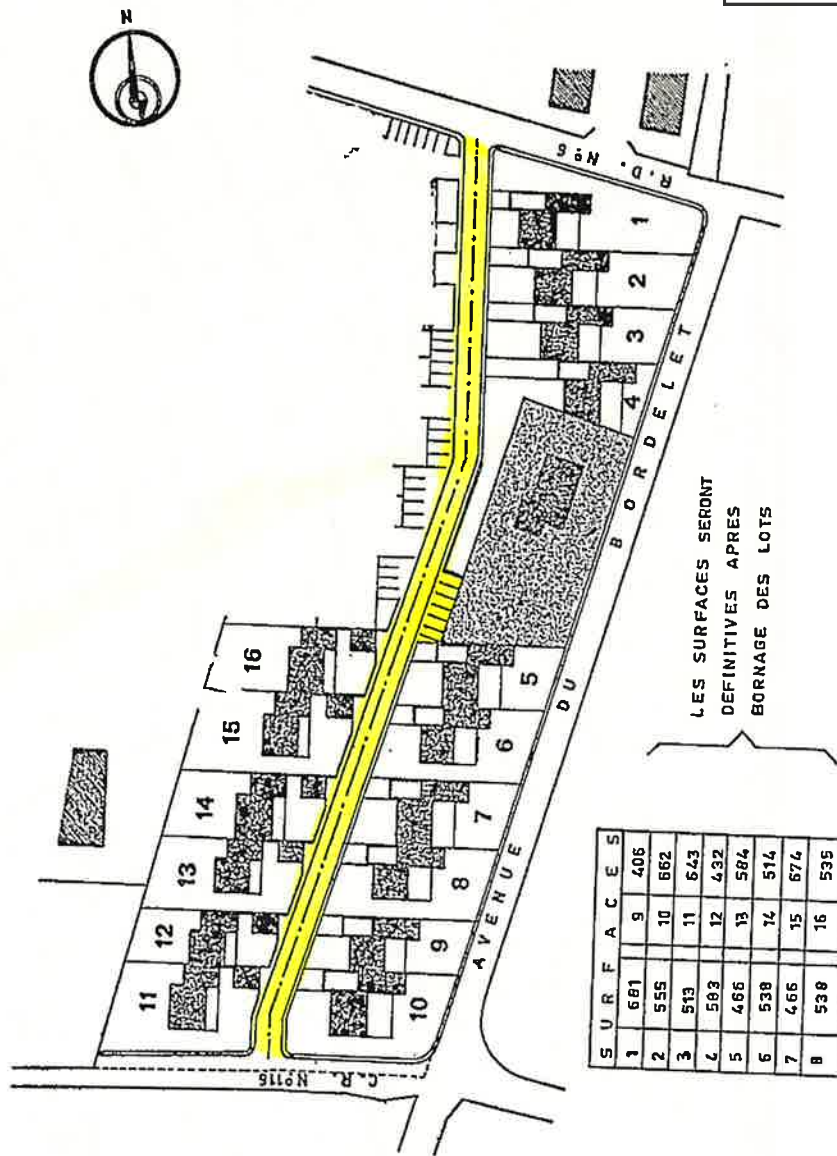
S.C.I. LANGUEDOC
Rue du Temperas
30 - Alès

Maître d'œuvre :

Jacques Munné
architecte D.P.L.G.
62, rue Notre-Dame
30 - Nîmes

VENTE

Cabinet J.-F. Brahin
17, boulevard Lacombe
30 - Bagnols
Tél. : (66) 89.52.29
(lignes groupées)



PLAN DE MASSE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE

S²LOW